Dépôt au Greffe le :

29 JUIL. 2005
TRIBUNAL de COMMERCE
de MACON

A 1192

SOCIETE FIDUCIAIRE D'ORGANISATION DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE - F.O.G.E.X.

société anonyme
au capital de 350.000 Euros
siège social : 644 rue des Grandes Teppes
Espace d'Activités de Sennecé
71000 – SENNECE LES MACON

321.175.747 R.C.S. MACON
SIRET 321.175.747.000.39

81 B 24

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2005

L'an deux mil cinq,

Le 30 juin 2005,

A 18 heures,

Les actionnaires de la société « SOCIETE FIDUCIAIRE D'ORGANISATION DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE - F.O.G.E.X. », société anonyme au capital de 350.000 euros divisé en 4.375 actions de 80 euros chacune, dont le siège est 644 rue des Grandes Teppes, 71000 SENNECE LES MACON, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques GUILLEMIN, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Michel JACQUET et Monsieur Emmanuel GELAS, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Claude HEBERT est désigné comme secrétaire.

Monsieur Jean-Paul GROLLEMUND, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est absent, excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 4.375 actions sur les 4.375 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du tiers requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le rapport du Conseil d'Administration,

- les rapports du Commissaire aux Comptes,

- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,

- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,

- Lecture du rapport prévu par l'article L. 225-244 du Code de commerce,

- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,

- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,

- Nomination du Président,

- Nomination des Directeurs Généraux,

- Confirmation des Commissaires aux Comptes dans leurs fonctions,

- Réduction de capital par voie de rachat d'actions,

- Modification corrélative des statuts,

- Augmentation du capital social de 56.760 euros par incorporation de la prime de fusion et élévation du nominal des actions existantes,

- Modalités d'exécution de l'augmentation de capital,

- Modification corrélative des statuts,

- Augmentation du capital social d'un montant maximum de 8.560 euros par émission d'actions de numéraire réservée aux salariés de la Société en application des dispositions de l'article L.225-129 du Code de commerce ; conditions et modalités de l'opération,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Commissaire aux Comptes attestant que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social, conformément aux dispositions de l'article L. 225-244 du Code de commerce.

Il est aussi donné lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports de Monsieur Jean-Paul GROLLEMUND, Commissaire aux Comptes de la société, sur la réduction du capital.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes établi conformément à l'article L. 225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 225-243, L. 225-244 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 350.000 euros. Il reste divisé en 4.375 actions de 80 euros chacune, entièrement libérées qui seront attribuées aux actionnaires actuels en échange des 4.375 actions qu'ils possèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée non limitée, en qualité de Président de la Société :

Monsieur Jacques GUILLEMIN, expert-comptable et commissaire aux comptes,
Né à BELLEVILLE-SUR-SAONE (Rhône) le 6 décembre 1947, de nationalité française,
Demeurant à MACON (Saône et Loire), 4 rue Bel Air.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.
Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Président, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, recevra une rémunération dont le montant sera fixé ultérieurement.
Il sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jacques GUILLEMIN, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée non limitée sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du Président, en qualité de Directeur Général de la Société :

Monsieur Emmanuel GELAS, Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes,
Né à MONTMERLE SUR SAONE (Ain) le 19 août 1960, de nationalité française,
Demeurant à CHEVAGNY LES CHEVRIERES (71960), Le Bois Sec.

Monsieur Michel JACQUET, Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes,
Né à LYON (Rhône) le 21 août 1954, de nationalité française,
Demeurant à LYON (69002), 35 rue de la Charité.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, les Directeurs Généraux assisteront le Président dans ses fonctions.

En aucun cas ils n'ont le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Les Directeurs Généraux, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à leurs fonctions, recevront une rémunération dont le montant sera fixé ultérieurement.
Ils seront, en outre, remboursés de leurs frais de représentation et de déplacement sur justification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Emmanuel GELAS et Monsieur Michel JACQUET, remercient l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien leur marquer, acceptent les fonctions de Directeur Général et confirment qu'ils remplissent les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les fonctions de Monsieur Jean-Paul GROLLEMUND, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Claude HEBERT, Commissaire aux Comptes suppléant, se poursuivent jusqu'au terme de leur mandat, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 30 septembre 2005, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

Le Conseil d'Administration et Monsieur Jean-Paul GROLLEMUND, Commissaire aux Comptes de la Société sous sa forme anonyme, présenteront à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, les rapports relatifs à l'exécution de leurs mandats respectifs pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ces rapports seront communiqués aux associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera sur le quitus à donner aux administrateurs de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital de 122.960 euros, pour le ramener de 350.000 euros à 227.040 euros, par voie de rachat de 1.537 actions de 80 euros de nominal chacune, au prix de 409 euros par action.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte « autres réserves » à concurrence de 454.793 euros et sur le compte « prime de fusion » à concurrence de 50.880 euros.

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Les actions ainsi rachetées seront annulées dans le mois de leur rachat.

Au cas où le rachat des 1.537 actions n'aurait pu être effectué avant le 31 août 2005, le capital social serait réduit du montant correspondant à la valeur nominale des actions rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que les actionnaires disposeront d'un délai de trente (30) jours à compter de la réception de l'avis d'achat adressé à chaque actionnaire par lettre recommandée pour transmettre leur demande de rachat au Conseil d'Administration.

Si les demandes de rachat excèdent le nombre d'actions à acheter, le Président procédera à une réduction des demandes de telle sorte que le rapport entre le nombre des actions rachetées à chaque actionnaire demandeur et le nombre total des actions que la Société se propose de racheter soit, dans la mesure du possible, le même que celui existant entre le nombre d'actions possédées par cet actionnaire et le nombre total des actions possédées par les actionnaires demandeurs.

Les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier d'actions ainsi obtenu sera réparti entre les actionnaires vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.

Dans tous les cas, les actions seront rachetées à chaque actionnaire dans la limite de sa demande.

Dans le cas où l'attribution à certains actionnaires cédants dépasserait le nombre d'actions offertes par eux, les actions non attribuées feraient l'objet d'une nouvelle répartition entre les autres actionnaires cédants dans les conditions fixées ci-dessus.

Si, par contre, les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, le capital sera réduit à concurrence des actions achetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide, sous la condition suspensive de la réduction de capital qui fait l'objet des résolutions qui précédent, d'augmenter le capital social s'élevant, après réduction, à actuellement à 227.040 euros et divisé en 2.838 actions de 80 euros de nominal chacune, d'une somme de 56.760 euros pour le porter à 283.800 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte "prime de fusion".

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 2.838 actions existantes de 80 euros à 100 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la résolution précédente et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 1.537 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social et de l'augmentation de capital ci-dessus relatée, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« ***ARTICLE 6 . APPORTS - FORMATION DU CAPITAL***

1°/ Il a été apporté à la société lors de sa constitution par diverses personnes une somme de CENT MILLE FRANCS en numéraire (100.000 F), soit ..... 15.244,90 Euros

2°/ Aux termes du procès verbal d'une assemblée générale extraordinaire des associés en date du 1er décembre 1984, le capital social a été augmenté de CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (150.000 F),.soit ..... 22.867,35 Euros
par création d'actions nouvelles.

3°/ Aux termes du procès verbal d'une assemblée générale extraordinaire du 29 août 1997 comportant approbation de la fusion par voie d'absorption de la société «F.C.A.» ayant son siège social à MÂCON (Saône et Loire), le capital a été augmenté d'une somme de 187.500 francs, soit ..... 28.584,19 Euros

4°/ Aux termes des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 septembre 2000, il a été décidé d'incorporer au capital une somme de 415.600 francs prélevée sur les réserves réglementées et une somme de 786.792,50 francs prélevée sur les «autres réserves» disponibles, soit au total 1.202.392,50 francs,
correspondant à ..... 183.303,56 Euros

5°/ Aux termes des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 26 septembre 2003, il a été décidé d'incorporer au capital la somme de 58.874 euros prélevée sur le compte de réserve spéciale pour augmentation, la somme de 30.000 euros prélevée sur le compte de report à nouveau et la somme de 11.126 euros prélevée sur le compte « autres réserves », soit au total..... 100.000,00 Euros

6°/ Aux termes des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 juin 2005, il a été décidé de réduire le capital de 122.960 euros par voie de rachat de 1.537 actions ..... - 122.960,00 Euros
puis d'incorporer au capital une somme de 56.760 euros prélevée sur le compte « prime de fusion » pour le porter à 283.800 euros ..... + 56.760,00 Euros

*TOTAL égal au montant du capital social actuel, soit TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS ..... **283.800,00 EUROS***

ARTICLE 7 . CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de **DEUX CENT QUATRE-VINGT TROIS MILLE HUIT CENTS EUROS (283.800,00 EUR)***
Il est divisé en DEUX MILLE HUIT CENT TRENTE HUIT (2.838) actions de CENT EUROS (100,00 EUR) chacune, toutes de même catégorie, et entièrement libérées.»

Le reste de l'article demeure sans changement.

Si le nombre d'actions dont le rachat aura été demandé par les actionnaires n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, la présente modification des statuts sera sans effet et le Président aura tous pouvoirs pour procéder à la modification nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

- décide que le Président dispose d'un délai maximum de deux (2) mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 443-1 du Code du travail,

- autorise le Président à procéder, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la réunion de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 8.560 euros en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail,

- décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des actionnaires auxdites actions nouvelles.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixée par le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,

- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,

- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,

- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution est repoussée à l'unanimité.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Mr Jacques GUILLEMIN

Les Scrutateurs
Mr Emmanuel GELAS

Le Secrétaire
Mr Claude HEBERT

Mr Michel JACQUET